

## PREAMBULE

\*L'internat est un service annexe du lycée. Par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à la vie à l'internat que l'élève soit scolarisé au lycée (lycéen ou apprenti) ou non (Ferdinand FABRE, Notre Dame Le Parterre,...).

\*Un élève interne au lycée des Métiers Fernand Léger est placé sous la responsabilité du lycée :  
-du lundi 8h45 jusqu'à la dernière heure de cours en fin de semaine, selon les emplois du temps, pour les élèves scolarisés au lycée  
-de l'appel obligatoire à l'internat (après 17h) au lendemain matin après le petit déjeuner, pour les 4 premiers jours de la semaine pour les élèves scolarisés dans un autre établissement.

\*Il est fortement recommandé que les internes fournissent les coordonnées d'un référent sur Bédarioux ou à proximité. Pour les élèves qui n'ont pas de référent, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à n'importe quel moment à la demande de l'établissement.

## A. REGLES DE VIE A L'INTERNAT

\*L'internat est un lieu de vie collective, mis à la disposition des élèves et des apprentis pour faciliter leur scolarité, il est accessible du lundi au jeudi, dès 17h15 et jusqu'à 06h50 le lendemain.

**\*Un élève ou un apprenti interne est attendu à l'assiduité.**

### 1 Retour du week-end ou des vacances

\*Le lycée est ouvert le jour de reprise à partir de 8h45. Les bagages sont stockés dans la bagagerie au niveau de l'accueil, fermée à clef durant la journée, et sont récupérés par les élèves dans un laps de temps de 10 minutes (sous surveillance d'un personnel de l'établissement) soit de 17h à 17h10.

### 2 Horaires d'ouverture et emploi du temps :

\*L'accès à l'internat est réservé aux seuls internes

\*Les élèves ( ou apprentis) internes ont accès à l'internat tous les jours de la semaine du lundi au jeudi dès 17h15. Un appel est réalisé à 17h45 en début d'étude avec présence obligatoire.

\* l'internat est fermé pendant le temps de repas

\*Après le self l'internat ouvre à 19h45

\* Une étude dirigée obligatoire a lieu pour tous les internes de 17h45 à 18h45 afin d'effectuer les devoirs, revoir les leçons et améliorer ainsi les résultats scolaires.

\*De 19h45 à 21h45 : libre circulation : possibilité de se rendre dans les autres chambres du même étage, d'aller prendre sa douche...

\*L'extinction des lumières est fixée à 22h00. A compter de cette heure, les élèves ou apprentis ne sont plus autorisés à circuler dans le couloir.

\*Le lever est fixé à 6h30, Le surveillant allume les lumières et passe dans les chambres pour s'assurer que les élèves sont bien réveillés.

\*l'internat ferme ses portes à 7h00. Les derniers élèves doivent quitter l'internat à 7h00 pour laisser assez de temps au surveillant qui doit fermer toutes les chambres à clefs

**\*Il est strictement interdit d'accéder au dortoir en dehors des heures d'ouverture.**

### 3 Horaires d'accès aux repas.

Ces horaires indiquent le temps d'ouverture du self et non le temps dont les élèves disposent pour manger.

-petit déjeuner : 7h00-7h40

(réfectoire ouvert jusqu'à 07h45)

-Déjeuner : 12h00- 13h30 selon l'ordre de passage défini

(réfectoire ouvert jusqu'à 13h50)

-Dîner : 18h40 – 19h15

(réfectoire ouvert jusqu'à 19h45)

## 4 Obligation de présence

\*En cas d'absence ou de retard de son enfant à l'internat, le responsable légal doit prévenir avant 17h00 par mail : [scol-bdx@ac-montpellier.fr](mailto:scol-bdx@ac-montpellier.fr) ou par fax (04.67.95.37.26). Tout appel téléphonique (04.67.95.59.68) reste indicatif, il doit être suivi d'un justificatif écrit.

● Pour le mercredi après-midi (3<sup>ème</sup> prépa pro ne sont pas concernés) :

\*si l'élève n'a pas cours exceptionnellement, les parents qui le souhaitent devront stipuler une autorisation de sortie écrite (soit par mail soit par fax) pour l'après-midi dès la fin du dernier cours (ou du déjeuner) et une autorisation d'absence à l'internat (et au petit déjeuner du lendemain) s'il n'y dort pas le soir. L'élève est alors placé sous la responsabilité de ses parents.

\*si l'élève n'a jamais cours dans son emploi du temps, les parents qui le souhaitent remplissent sur la fiche internat l'autorisation de sortie permanente à l'année pour le mercredi. L'élève est alors placé sous la responsabilité de ses parents.

\*Dans le cas contraire, l'élève ou l'apprenti reste obligatoirement dans l'établissement.

● Départ anticipé :

\*Les départs de l'internat en semaine doivent rester exceptionnels (motif grave, maladie, problèmes familiaux...)

\*La famille ou le responsable légal financier de l'élève ou de l'apprenti doit demander l'autorisation de sortie par mail ([scol-bdx@ac-montpellier.fr](mailto:scol-bdx@ac-montpellier.fr)) en précisant qu'il décharge l'établissement de toute responsabilité. L'élève ne pourra partir de l'internat qu'après accord du conseiller principal d'éducation ou d'un personnel responsable suite à la demande de sa famille.

**La responsabilité du chef d'établissement étant engagée**, le non respect de cette démarche entraînera une procédure disciplinaire qui pourrait avoir pour conséquence l'exclusion temporaire de l'internat.

## 5 Cas des 3èmes Prépro

\*Quelques places à l'internat sont réservées pour les élèves de 3<sup>ème</sup> prépa pro.

\*La législation ne leur donne pas les mêmes droits que les lycéens ou les apprentis. Ils **ne pourront pas fumer aux pauses cigarettes et ne pourront pas sortir du lycée** (après les cours en semaine et le mercredi après midi) pour se rendre en ville.

# B- COMPORTEMENT GENERAL

## 1-La vie à l'internat :

\*Les élèves sont hébergés dans des chambres de 4 ou 5 lits.

\*Chacun dispose d'un lit, d'une armoire et d'un bureau. Dès la première semaine à l'internat, les surveillants passent dans les chambres et font un état des lieux du mobilier ainsi que des murs, du plafond et du sol. Les meubles, locaux (salle de bain, salle TV...) ainsi que les équipements doivent être soigneusement respectés, toute dégradation de matériel ou d'équipements sera facturée par l'intendance aux familles des élèves mis en cause..

\*L'entretien quotidien de la chambre est assuré par les agents de service mais les élèves ont **obligation tous les matins** de laisser la chambre dans un état correct, facilitant leur travail. Les lits doivent être faits avant de quitter les chambres et aucun objet ou vêtement ne doit traîner par terre par mesure d'hygiène et de bienséance. Les chaussures doivent être placées sous l'armoire et la valise vide (ou le gros sac de voyage) rangé au dessus de leur armoire. Les sanitaires devront rester propres.

\*Le fonctionnement de la salle de télévision est organisé par la vie scolaire

\*Il est par ailleurs interdit de jeter des objets ou de crier par les fenêtres sous peine de sanctions.

## 2- Fonctionnement de l'internat.

\*Les internes doivent gagner leur chambre lors de l'entrée à l'internat. Ils doivent se présenter dès 17h45 en salle d'études pour l'appel des études obligatoires

\*Afin d'éviter des vols, les assistants d'éducation peuvent fermer les chambres, à la demande des élèves ou des apprentis lorsqu'il n'y a plus d'élèves. Il est demandé expressément aux élèves de se munir d'un cadenas à chiffre ou à clef. Lorsqu'ils s'absentent de la chambre et pour la nuit, les élèves doivent **impérativement fermer** leurs armoires où ils auront scrupuleusement rangé les affaires les plus précieuses (ordinateurs, téléphones portables...).

\*Sauf autorisation de l'assistant d'éducation, il est interdit à un élève de dormir dans une autre chambre que celle qui lui a été attribuée par le conseil principal d'éducation.

\*Il est aussi interdit de quitter l'étage où se trouve sa chambre sauf autorisation du surveillant pour motif valable.

\* Des pauses cigarettes seront prévues par étage

### **3- La vie scolaire en journée durant la semaine pour les internes**

\*Les élèves ou apprentis internes sont soumis aux dispositions du règlement intérieur pendant la journée.

L'association sportive proposera des activités ou des sorties aux élèves inscrits à l'association sportive du lycée avec à l'appui un certificat médical signé par le médecin traitant de l'élève. Elles seront proposées soit à la fin des cours, soit le mercredi après-midi si l'élève n'a pas cours.

\*Les élèves internes doivent être obligatoirement présents aux repas du soir dans une tenue correcte. Le contrôle des présences est effectué à l'entrée du restaurant scolaire à chaque repas. Remarque : l'intendance défalque les repas non pris quand l'élève est en stage et qu'il ne loge pas à l'internat.

### **4- Interdictions**

Les interdictions sont celles définies dans le règlement intérieur, en particulier :

- interdiction d'utiliser dans tout le lycée, un engin de type skate, rollers, trottinette, VTT ou BMX.
- interdiction de fumer ou de vapoter dans l'établissement et à l'internat
- interdiction d'introduire ou de consommer de l'alcool, ou des produits stupéfiants
- interdiction d'introduire des objets dangereux (couteaux, armes, objets tranchants, bougies...)
- interdiction d'utiliser des appareils de musique (téléphone portable, enceintes portatives, Bluetooth...) dans les parties communes.
- interdiction de ramener des outils à l'internat.

### **5-Sécurité – Infirmerie**

#### Sécurité :

\* Les dispositifs de sécurité doivent être IMPERATIVEMENT respectés. Le déclenchement de l'alarme à l'internat doit être suivi de l'évacuation immédiate des élèves. Une formation de l'alarme incendie est faite chaque année pour les personnels encadrants (CPE ainsi que les surveillants). Des exercices pendant l'année auront lieu. Les usagers de l'internat doivent connaître les consignes de sécurité et les consignes d'évacuation en cas de danger et se soumettre à tous les exercices de sécurité organisés par le lycée avec le plus grand sérieux.

\*Pour des raisons de sécurité, les appareils fonctionnant au gaz sont interdits. Les appareils de chauffage électrique (petit radiateur, plaque de cuisson, bouilloire...) sont interdits aussi. Les branchements électriques (radio par exemple) doivent être conformes aux règles de sécurité. Les seuls appareils électriques autorisés sont les rasoirs, sèche-cheveux, lampes de chevet conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les appareils de musique (dont les enceintes doivent être utilisées avec un son modéré) et les chargeurs de portable ne doivent pas être utilisés après 22 h.

Tout autre appareil électrique sera retiré et mis en dépôt.

#### Santé :

\*Par mesure d'hygiène, il est strictement interdit de confectionner des repas dans les chambres. La vaisselle et les couverts du lycée ne doivent être utilisés que dans le self.

Pour des raisons sanitaires, il est strictement interdit de conserver à l'internat des produits nécessitant une conservation au réfrigérateur (produits laitiers, charcuterie, produits alimentaires sous vide, jus de fruits...)

#### Infirmerie :

\*L'infirmière assure les urgences trois nuits d'astreintes par semaine de 21h00 à 7h00, précédées d'une permanence du soir à l'infirmerie de 20h00 à 21h00.

\*Les autres soins sont effectués en journée. Pour des raisons de sécurité, tout traitement médical doit être déposé à l'infirmerie avec l'ordonnance établie par un médecin et pris sous contrôle de l'infirmière ou un membre de l'équipe d'encadrement de vie scolaire en son absence.

\*Si l'état de santé de l'élève ne permet pas son maintien à l'internat, la famille est avertie et doit venir le chercher. En cas de nécessité les services de secours d'urgence sont appelés et procèdent à l'évacuation de l'élève suivi d'un appel aux parents pour prévenir de l'état de santé de leur enfant.

### **6-Affichage**

L'affichage sur les murs dans les chambres de l'internat est autorisé à condition qu'il soit ni indécent, ni provocateur, ni violent et à l'aide de pastilles adhésives type patafix.

## C-EQUIPEMENT

### 1- Etat des lieux- Mobilier

\*Au début et à la fin de l'année scolaire, un état des lieux est rempli par les occupants de chaque chambre avec le surveillant. Ce document engage la responsabilité de chacun. Il est l'unique référence en cas de litige de dégradation du matériel, de détérioration des murs...l'état des lieux de sortie sera comparé à l'état des lieux de rentrée.

\*Le mobilier (lit, bureau, chaise,) a été installé en état de fonctionnement. Les manques ou réclamations doivent être signalés.

\*La disposition des meubles ne doit pas être modifiée. Elle est prévue pour faciliter l'évacuation rapide en cas d'incendie et le nettoyage des chambres.

### 2- Trousseau

\*Les élèves ou apprentis doivent se munir de draps, d'un oreiller ou de traversin, d'un protège matelas étanche, d'une couette, de couvertures ou d'un sac de couchage, et du nécessaire de toilette.

●Les chaussons, tongues ou pantoufles sont conseillés pour des raisons d'hygiène. Il convient de prévoir un cadenas à chiffres ou à clefs pour fermer l'armoire individuelle. Les déodorants sont autorisés sous forme de stick uniquement (pas d'aérosol)

\*L'entretien régulier du trousseau est à la charge des familles.

### 3-Salles spécifiques

\*Une salle de travail et une salle de TV avec baby foot par étage peuvent être à disposition des internes.

\*Une salle de musique est consacrée aux luthiers pour jouer de la guitare en vue de la fête de fin d'année.

\*Une salle de musculation est aussi mise à disposition, seulement si un professeur de sport ou une personne agréée dans l'établissement peut encadrer un cours pour les élèves internes.

## D- SANCTIONS

\*Le non-respect des dispositions de la Charte de l'internat est passible des sanctions prévues par le Règlement Intérieur.

\*Les comportements, attitudes ou états qui mettent en danger les usagers de l'internat (violences, agressivité, détérioration des dispositifs de sécurité, jeux dangereux, non respect de l'interdiction de fumer ou vapoter, etc....) constituent des fautes particulièrement graves.

\*Rappel de la loi : la consommation d'alcool ou de drogue et a fortiori leur trafic sont interdits. **Aucun élève ne pourra être accepté en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue et sera sanctionné.**

\*L'internat étant un lieu de vie collective, le respect des autres est une particulière obligation. Les comportements gênants pour les autres (bruits excessifs, mauvaise hygiène...) sont prohibés. Les incorrections verbales, insolence et irrespect envers le personnel encadrant seront sévèrement sanctionnés.

**LES RESPONSABLES LEGAUX S'ENGAGENT A VENIR PRENDRE EN CHARGE AU PLUS VITE ET QUELLE QUE SOIT L'HEURE UN ELEVE QUI NE PEUT EN RAISON DE SON ETAT DE SANTE OU SON COMPORTEMENT ETRE MAINTENU A L'INTERNAT.**

**TOUT ELEVE QUI NE SE CONFORMERAIT PAS A CETTE CHARTE NE POURRAIT ETRE MAINTENU COMME INTERNE DANS L'ETABLISSEMENT.**

Le proviseur

X.Favreau